



**INTERNATIONAL COCOA ORGANIZATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CACA
МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО КАКАО
ORGANIZACION INTERNACIONAL DEL CACA**



AF/9/1/Rev.1
29 avril 2016

Original : ANGLAIS
Distr : RESTREINTE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Neuvième réunion

Barceló Bávaro Convention Centre, Bávaro, République dominicaine, 26-27 mai 2016

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapport d'avancement sur la délocalisation du siège de l'Organisation à Abidjan, Côte d'Ivoire
4. Droits contractuels du Directeur exécutif en poste
5. Sélection d'un nouveau Directeur exécutif de l'Organisation
6. Contrats et autres droits des membres du personnel déménageant à Abidjan, Côte d'Ivoire
7. Révision du Statut du personnel et du Règlement du personnel de l'Organisation
8. Projet de budget administratif révisé pour l'exercice financier 2016/2017
9. Renégociation éventuelle de l'Accord international de 2010 sur le cacao
10. Amendements éventuels à l'Accord de siège entre l'Organisation internationale du cacao et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire
11. Vue d'ensemble de la situation financière de l'Organisation
12. Rapport d'avancement sur la budgétisation par activités
13. Comptes administratifs vérifiés pour l'année clôturée le 30 septembre 2015
14. Questions diverses
15. Relevé des décisions

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La neuvième réunion du Comité administrative et financier sera ouverte par sa Présidente, Mme Miriam Okwabi (Ghana).

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Comité se basera sur l'ordre du jour provisoire révisé contenu dans ce document pour l'adoption de son ordre du jour.

3. RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA DÉLOCALISATION DU SIÈGE DE L'ORGANISATION À ABIDJAN, CÔTE D'IVOIRE

Le Comité fera le point sur les progrès effectués dans la délocalisation du siège de l'Organisation à Abidjan, en référence au document AF/9/3/Rev.1, suite à la décision adoptée sur ce point par le Conseil à sa 92^e session ordinaire en septembre 2015. Le Comité examinera en particulier les dispositions prises par le secrétariat de l'ICCO et le Gouvernement de Côte d'Ivoire concernant le financement du transfert, la préparation de nouveaux bureaux temporaires pour l'Organisation à Abidjan et d'autres dispositions logistiques et pratiques pertinentes concernant le personnel et le calendrier d'exécution, suite aux réunions et aux consultations entre le Gouvernement et le secrétariat à ce sujet.

4. DROITS CONTRACTUELS DU DIRECTEUR EXÉCUTIF EN POSTE

Suite à la réunion de hauts fonctionnaires de l'Organisation dans les bureaux de l'ICCO le 3 mars 2016, le Comité examinera la question des droits contractuels du Directeur exécutif en poste afin d'émettre une recommandation au Conseil à sa 93^e session ordinaire en mai 2016.

5. SÉLECTION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR EXÉCUTIF DE L'ORGANISATION

Suite à la décision prise par le Conseil à sa 92^e session ordinaire en septembre 2015 concernant la sélection d'un nouveau Directeur exécutif de l'Organisation, figurant dans le document ICC/REP/92, et en référence à l'avis de vacance figurant dans le document ED(MEM) 996/Rev.1, le Comité examinera les conclusions établies par le panel de sélection à l'issue de la présélection des candidatures reçues pour ce poste, lors sa réunion du 3 mai 2016 dans les bureaux de l'ICCO à Londres.

6. CONTRATS ET AUTRES DROITS DES MEMBRES DU PERSONNEL DÉMÉNAGEANT À ABIDJAN, CÔTE D'IVOIRE

Le Comité examinera un rapport du Directeur exécutif sur le traitement de base et d'autres droits des membres du personnel déménageant à Abidjan, Côte d'Ivoire, à la lumière du Statut du personnel et du Règlement du personnel de l'Organisation et du processus de révision en cours, aux fins d'une recommandation au Conseil à sa 93^e session ordinaire concomitante.

7. RÉVISION DU STATUT DU PERSONNEL ET DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION

Comme convenu par le Comité à sa huitième réunion en décembre 2015, le Directeur exécutif présentera le document AF/9/6, contenant des propositions de mise à jour du Règlement du personnel de l'Organisation, suite aux consultations avec l'association du personnel à ce sujet.

Le Règlement révisé tiendra compte du travail précédent et des recommandations émises par l'expert nommé par la Commission européenne ainsi que des pratiques d'autres organisations internationales, tout en considérant les aspects pratiques de la délocalisation du siège de l'Organisation à Abidjan et les termes et conditions de recrutement applicables aux membres du personnel qui déménageront et aux nouveaux membres du personnel qui rejoindront l'Organisation à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

8. PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF RÉVISÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016/2017

Le Comité examinera le projet de budget administratif révisé pour l'exercice financier 2016/2017 figurant dans le document AF/9/4, basé sur la localisation du siège de l'Organisation à Abidjan, Côte d'Ivoire, accompagné d'un organigramme, afin d'émettre une recommandation au Conseil à sa 93^e session ordinaire qui aura lieu à la même date.

9. RENÉGOCIATION ÉVENTUELLE DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2010 SUR LE CACAO

Comme convenu par le Comité à sa huitième réunion en décembre 2015, et conformément au document ED(MEM) 999, le secrétariat présentera le document AF/9/7, contenant les propositions émises par les pays Membres concernant la révision des articles de l'Accord international de 2010 sur le cacao, conformément aux dispositions de l'article 62, paragraphe 2 de l'Accord international de 2010 sur le cacao, qui stipule que « le Conseil passe en revue l'Accord international de 2010 sur le cacao cinq ans après son entrée en vigueur et prend les décisions appropriées ». Des modifications de l'article 25 de l'Accord pourraient être proposées concernant le paiement des contributions des Membres au budget administratif de l'Organisation.

10. AMENDEMENTS ÉVENTUELS À L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CACAO ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

À la demande des pays Membres importateurs, le Comité examinera les amendements pouvant être faits à l'Accord de siège entre l'Organisation internationale du cacao et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, depuis la signature initiale de l'Accord en novembre 2002, aux fins d'une recommandation au Conseil à sa 93^e session ordinaire concomitante.

11. VUE D'ENSEMBLE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION

Le secrétariat présentera le document AF/9/2, contenant une vue d'ensemble de la situation financière de l'Organisation.

Ce document englobera les droits de vote des Membres ; la situation du paiement des contributions au budget administratif de l'Organisation pour l'exercice financier 2015/2016 et les précédents ; les recettes et les dépenses du compte administratif pour les cinq premiers mois de l'exercice budgétaire 2015/2016 au 29 février 2016 ; un état de la viabilité financière et des estimations préliminaires de la situation la situation du Fonds de réserve spécial au 30 septembre 2016.

Le secrétariat présentera une mise à jour orale au Comité lors de sa réunion sur les recettes et les dépenses administratives pour les sept premiers mois de l'année cacaoyère 2015/2016 au 30 avril 2016.

12. RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA BUDGÉTISATION PAR ACTIVITÉS

Comme convenu par le Comité à sa huitième réunion en décembre 2015, le secrétariat présentera un document résumant les avantages, la situation actuelle et les coûts impliqués par l'achèvement de la phase III du projet de budgétisation par activités, y compris toutes les mises à jour nécessaires des logiciels, afin qu'il soit examiné par le Comité et qu'une recommandation sur la voie à suivre soit émise au Conseil à sa 93^e session ordinaire.

13. COMPTES ADMINISTRATIFS VÉRIFIÉS POUR L'ANNÉE CLÔTURÉE LE 30 SEPTEMBRE 2015

Le Comité examinera les comptes administratifs vérifiés de l'Organisation pour l'année clôturée le 30 septembre 2015, figurant dans le document AF/9/8, et émettra une recommandation au Conseil aux fins de son approbation.

14. QUESTIONS DIVERSES

Des aspects ne figurant pas à l'ordre du jour pourront être traités.

15. RELEVÉ DES DÉCISIONS

Le Comité adoptera son relevé des décisions pour cette réunion.